

que Caillot ne dit pas ou qu'il prétend avoir oubliée, c'est qu'une lettre du maire de Chapareillan, reçue le 2 avril, réduisait à néant la nouvelle de l'incendie. Dans tous les cas, l'idée que cette prétendue accusation d'incendie était absurde ne lui est pas venue. Sa femme et sa belle-sœur ont tout fait pour lui démontrer combien il lui serait facile de prouver qu'il n'avait pas fait dans le mois de mars de voyage à Chapareillan, dans l'Isère; mais Caillot concentrait toujours sur cette conception délirante une part notable de son attention.

Un détail, enfin, est digne de remarque, c'est que Caillot, après ses aveux, ne s'est aucunement apitoyé sur le sort de ses victimes, qu'il n'a point fait entendre une seule parole de regret et qu'il ne s'est pas ému à la pensée du sort qui attend ses enfants. S'il n'y avait pas là une véritable lésion des sentiments affectifs, il y aurait une preuve du plus méprisable égoïsme.

En récapitulant tout cet ensemble de phénomènes anormaux : crampes, troubles du sommeil et état en quelque sorte intermédiaire entre la veille et le sommeil, visions étranges, illusions et hallucinations de l'ouïe, tremblement des mains, impuissance par intervalles, idées de persécution, préoccupations malades, diarrhée, idées d'empoisonnement, craintes d'être poursuivi pour un crime imaginaire et perversion de l'affectivité, on reconnaît qu'il existait probablement chez Caillot, le 4 avril 1874, un état d'alcoolisme subaigu. Il n'est pas possible, toutefois, de l'affirmer scientifiquement, puisque mon expertise n'a eu lieu que cent jours après le double crime et que toutes les traces de l'état pathologique sus-mentionné avaient disparu depuis fort longtemps déjà. Que la probabilité émise soit voisine de la certitude, je ne le nie pas, mais n'ayant rien constaté, je ne me porte garant de rien.

Qu'est-ce donc que l'alcoolisme subaigu ?

4^e Diagnostic médico-légal. — L'alcoolisme subaigu, qui s'interpose très nettement entre l'alcoolisme aigu et l'alcoolisme chronique, est caractérisé par un délire anxieux, par la crainte d'être poursuivi et arrêté ou d'être accusé d'un crime imaginaire, par des idées confuses de persécution, par des préoccupations malades habituellement absurdes et par la peur d'être empoisonné. Cet état est apyrétique, s'accompagne de malaises digestifs plus ou moins accusés, de tremblement digitaire, de fausses sensations (illusions ou hallucinations) et de troubles du sommeil. Il est compatible avec la conservation apparente du plus grand calme, dure de trois à dix jours, disparaît sans laisser de traces, mais récidive fréquemment, avec cette circonstance que chaque rechute est identiquement calquée sur la crise première.

Il y a au premier abord cette différence entre l'alcoolisé aigu et l'alcoolisé subaigu que le premier est turbulent, agité, furieux; qu'il inspire l'effroi; qu'il est ostensiblement dangereux; qu'il menace, vocifère et frappe sans préméditation et sans calcul et qu'il subit, en dehors de toute responsabilité possible, les plus déplorables entraînements de la folie; et que le second est calme, déprimé, inquiet, qu'il se prétend la victime des procédés les plus fâcheux, qu'il ressent des incommodités suscitées par autrui, et que, très maître de la moitié de sa raison, il va faire servir, à la stupéfaction de tous, et avec une responsabilité diminuée, la somme d'intelligence qui lui reste à l'assouvissement d'une vengeance supposée nécessaire. Plus l'un est excité et plus il y a de péril à s'approcher de lui; plus l'autre est taciturne et plus il y a lieu de redouter ses coups. Celui-ci a des mouvements tumultueux, et, l'esprit plein de ténèbres, il se rue sur un homme, un arbre ou un mur; celui-là, rongé par l'inquiétude, utilise toutes les clartés intellectuelles qui survivent chez

lui pour faire violemment disparaître l'auteur des hostilités qui l'atteignent. Au retour de la raison, le premier est profondément troublé et ne se souvient de rien; il se tait parce qu'il n'a rien à dire; le second, au contraire, à ses réminiscences présentes et peut retracer ses anxiétés; mais, soit qu'il rougisse de ses égarements, soit que son esprit se refuse à faire revivre des conceptions incompatibles avec le fonctionnement normal de l'intelligence, il déclare qu'il a tout oublié et se décide rarement à parler.

En temps ordinaire, malgré ses antécédents fâcheux, ses allures sournoises et cupides et le manque d'honnêteté que l'on rencontre dans toute sa vie, Caillot n'aurait pas pris, selon toute apparence, l'énergique résolution de consommer son double crime. Sous l'influence de l'alcoolisme subaigu, il n'y a pas eu très loin de l'idée à la réalisation, et les craintes d'empoisonnement ont été vraisemblablement la cause déterminante.

La jalousie n'avait pas armé le bras de l'époux, en admettant que Caillot eût eu de sérieux motifs de jalousie. Ce que n'a pas fait un simple mouvement passionnel, une idée malade aidera à le faire. D'ailleurs, comment le meurtre de la femme, pour cause de jalousie, eût-il pu entraîner celui de la belle-sœur ?

Les deux femmes préparaient les aliments et les breuvages; aux yeux de Caillot, elles s'étaient entendues, associées, liguées contre lui; elles étaient complices, coupables au même degré, et devaient être punies de la même manière. Telle est la logique de l'événement du 4 avril.

Mais Caillot aurait-il pu lutter contre ses suggestions criminelles? Je suis porté à le croire.

M. Lasègue, qui a fait de l'alcoolisme subaigu une étude psychologique, clinique et médico-légale si exacte, regarde l'alcoolisé subaigu comme « à peu près raisonnable tant qu'on le soutient en dirigeant l'entretien ou qu'on lui pose des questions en dehors des possibilités de son délire. Ses préoccupations malades se rencontrent souvent sur une erreur unique, bizarre et qui semble d'autant plus étrange que le fonctionnement intellectuel reste, en dehors de ces absurdes fantaisies, presque régulier.

» Sans sortir de la sphère de ses préoccupations, il aspire à se délivrer d'influences hostiles et n'a guère à son service que deux moyens : ou faire disparaître objets et gens, et tout ce qui le tourmente, ou se soustraire au danger qu'il suppose par la mort volontaire.

» D'autre fois le malade hésite, recule, est distrait de son projet par une autre conception, ou, pendant les préparatifs, il se calme et revient à de meilleurs sentiments. Une nouvelle dose de boisson alcoolique suffit souvent à relever le courage en redoublant l'excitabilité délirante. C'est ainsi qu'on voit des alcoolisés, ayant eux-mêmes conscience de l'appoint de décision qui leur manque, s'efforcer de le ressaisir par des libations répétées. » Ne dirait-on pas, en vérité, que chaque cabaret représente dans ce cas une étape préméditée, un jalon consenti, vers l'acte violent qui tout à l'heure sera accompli ?

Que Caillot ait pu se diriger immédiatement après le crime, changer de vêtements, prendre un faux nom et s'entourer des précautions habituelles que prennent les criminels, mais que ne prennent pas les aliénés proprement dits, je le crois sans peine. Puisqu'il n'avait qu'un trouble partiel, limité et restreint de l'intelligence, et puisque jusque-là personne n'avait douté de l'intégrité de sa raison, il pouvait se diriger et obéir aux vulgaires instincts de sa conservation. S'il eût été aliéné et irresponsable, il se serait comporté tout autrement. Aussi, dans mon opi-

nion, Caillot est-il aussi loin d'une clémence absolue que d'une expiation terrible.

5° **Conclusions.** — 1° Caillot a en vain tenté de simuler en prison une sorte d'affaiblissement intellectuel avec perte absolue de la mémoire;

2° Il est très intelligent et en parfaite possession de tous ses souvenirs;

3° Il a été probablement atteint, le 4 avril 1874, d'alcoolisme subaigu avec craintes d'empoisonnement;

4° Même dans cette hypothèse, Caillot aurait conservé, au moment des actes incriminés, une part notable d'intelligence et de volonté;

5° Sa responsabilité, toutefois, ne serait pas aussi complète;

LEGRAND DU SAULLE.

A Moulins-sur-Allier, 5 septembre 1874.

P. S. — Le 31 octobre 1874, la Cour d'assises de l'Allier a condamné Caillot à la peine de mort. — L'exécution a eu lieu le 29 novembre suivant.

CHAPITRE XIII

NÉVROSES SPÉCIALES ET MALADIES MENTALES

A. — *Névroses spéciales.* — De l'hystérie. — Des vols dans les grands magasins. — Observations. — De l'épilepsie. — Applications médico-légales générales. — De la valeur symptomatologique de l'incontinence nocturne d'urine, au point de vue du diagnostic médico-légal de l'épilepsie. — Observations. — De l'épilepsie larvée et de l'épilepsie méconnue. — Observations. — De la manière de conduire l'expertise. — De la chorée. — Du somnambulisme naturel. — Observation. — B. — *Phénomènes généraux propres aux maladies mentales.* — Des hallucinations. — Hallucinations de l'ouïe, de la vue, du goût et de l'odorat, du toucher. — Hallucinations de plusieurs sens. — Des illusions (ouïe, vue, goût, odorat, toucher, sensibilité générale). — Illusions viscérales. — C. — *Maladies mentales proprement dites.* — De la manie. — De la mélancolie. — Des délires partiels. — Monomanies intellectuelles. — Monomanies impulsives. — Du délire à formes alternées. — De la démence. — De la paralysie générale. — Observation. — D. — *États spéciaux.* — De la folie pellagreuse. — De l'alcoolisme ou folie alcoolique. — Observations. — De l'imbécillité. — De l'idiotie. — Du crétinisme. — De la surdimutité. — De l'anthropophagie. — Observations. — Résumé. — Modèles de rapports.

Au début de ce chapitre, je me bornerai, afin de ne modifier en rien les habitudes classiques suivies jusqu'à présent, à étudier une à une, dans leur ordre le plus généralement reçu, les névroses spéciales et les maladies mentales. Je ne discuterai pas la valeur de telle ou telle doctrine, je ne rechercherai pas quelles sont les raisons qui militent en faveur du maintien des monomanies, ou qui déposent dans un sens favorable à leur expulsion du cadre nosologique;

je n'insisterai même pas sur les questions nouvelles, mises depuis si peu de temps à l'ordre du jour et que j'ai étudiées à part¹, mais, sans désertier un seul instant le vrai terrain de la pratique, et sans perdre de vue que cet ouvrage n'est point un livre de pathologie mentale destiné aux aliénistes, mais bien un *Traité de médecine légale* à l'usage de tous, je passerai en revue toutes les questions cliniques et médico-légales qui, dans la vie si occupée du médecin, peuvent tout à coup s'offrir à lui, s'imposer à ses méditations et l'obliger, sans le secours de personne, à prendre résolument un parti. Or, ce parti ne doit-il pas être conforme aux vrais intérêts du malade, de sa famille, de la science, de la société et de la loi?

En conséquence, vulgarisant avec impartialité les éléments actuels de la médecine mentale, et effaçant parfois à dessein mes opinions personnelles, je vais avoir à examiner, comme questions principales: — A. les névroses spéciales, telles que l'hystérie, l'épilepsie, la chorée et le somnambulisme naturel; — B. les phénomènes généraux propres aux maladies mentales (hallucinations et illusions); — C. les maladies mentales proprement dites: délire maniaque, délire mélancolique, délire partiels, délire à formes alternées, démence, paralysie générale; — D. différents états spéciaux: la folie pellagreuse, l'alcoolisme, l'imbécillité, l'idiotie, le crétinisme, la surdimutité et même l'anthropophagie.

Avant toute chose, pour les questions relatives à l'aliénation mentale comme pour tous les sujets traités dans ce volume, ce qu'il importe de résumer, c'est l'état *actuel* des connaissances médicales.

A. — *Névroses spéciales.*

I. — DE L'HYSTÉRIE

Nous avons dépeint, aux pages 182-188, l'état mental très particulier des hystériques, et nous avons dit combien il importait de se tenir en garde contre les allégations perfides de ces malades. Les procès les plus étranges et les plus scandaleux n'ont parfois pour cause première qu'une calomnie inventée par une hystérique, et j'ai rapporté plusieurs cas graves d'erreur judiciaire qui ne reconnaissent point d'autre origine. Récemment, une jeune fille du midi de la France, atteinte d'hystérie, a porté les accusations les plus calomnieuses contre des prêtres, qui ont été compromis et disgraciés, et contre des religieuses qui auraient servi d'intermédiaires dans les attentats dont elle se disait la victime. La fausseté des dénonciations a été reconnue, le père de mademoiselle*** s'est tué de désespoir, et, aux débats, la jeune fille

1. *Le délire des persécutions* (1871), *la folie héréditaire* (1873), *la folie du doute (avec délire du toucher)* (1875), *la peur des espaces, agoraphobie, des Allemands* (1878), *et les signes physiques des folies raisonnantes* (1878).